

Le compte personnel de prévention de la pénibilité

Depuis Janvier 2015, tous les salariés exposés à des facteurs de pénibilité (répertoriés par les partenaires sociaux en 2008) bénéficient d'un compte personnel de prévention de la pénibilité. Chaque trimestre d'exposition à un facteur de pénibilité ajoute un point au compte, ou deux points en cas d'exposition à plusieurs facteurs.

Les points peuvent être convertis :

- en temps de formation pour sortir d'un emploi exposé à la pénibilité ;
- en passage à temps partiel en fin de carrière avec maintien de rémunération ;
- en trimestres de retraite.

Chaque tranche de 10 points rapporte un trimestre. Les 20 premiers points sont obligatoirement utilisés pour la formation.

A l'UGECAM, nous sommes concernés par au moins trois des dix critères :

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Travail de nuit dans les conditions fixées aux articles L3122-29 à L3122-31 du code du travail	Une heure de travail entre 24 heures et 5 heures		120 nuits par an
Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Travail en équipes successives alternantes	Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures		50 nuits par an
Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Manutention manuelle de charges définies à l'article R4541-2 du code du travail	Lever ou porter	Charge unitaire de 15 kg	600 heures par an
	Pousser ou tirer	Charge unitaire de 250 kg	
	Déplacement du travailleur avec la charge ou prise de la charge au sol ou à une hauteur située au-dessus des épaules	Charge unitaire de 10 kg	
	Cumul de manutentions de charges	7,5 tonnes cumulées par jour	120 jours par an

Pour vous informer sur le Compte prévention pénibilité : un numéro de téléphone unique, le 3682 et un site dédié www.preventionpenibilite.fr

Attention ! La pleine application du compte pénibilité sera finalement reportée de six mois. Le premier ministre, Manuel Valls, a annoncé mardi 26 mai que la mise en œuvre des six derniers facteurs retenus dans le compte pénibilité se ferait à compter du 1er juillet 2016, les quatre premiers ayant déjà été pris en compte depuis janvier. Ce report « ne pénalise pas les salariés concernés en 2016 », qui bénéficieront in fine de « points équivalents à une année entière », a-t-il précisé.

Pour se défendre Solidaire, syndiquez vous à la CFDT

Journal élaboré avec la participation d'Yves Girod

Bureau de la Section CFDT UGECAMTE :